

# Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : [mairie.buthiers70@orange.fr](mailto:mairie.buthiers70@orange.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

=====  
Effectif légal du Conseil Municipal : onze

L'an deux mil seize, le vingt six avril à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, Mme GAUTHEROT Annick, M. GIRINAL Jean Marc, M. LAMIDIEU Lionel,  
M. MAGNIN Didier, M. PAGET Olivier, M. HUMBERT Nicolas, Mme COSTILLE Brigitte,  
Mme GUENOT Lucienne.

Absents excusés: M. MILLET Hervé, M. AURIERE André,

M. LAMIDIEU Lionel a été élu secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, maire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2016, n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

### **2/ Affectation du résultat 2015 budget assainissement :**

Le budget « assainissement » 2015 affiche un excédent en fonctionnement de 9550.02€ et un déficit en investissement de 10780.55€. Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation de la somme de 9 550.02 € (neuf mille cinq cent cinquante euros, deux centimes) à l'article 1068 du budget 2016 « assainissement » et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **3/ Décisions modificatives budgétaires concernant le budget assainissement 2016 :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications suivantes :

#### *Décision modificative N°1 :*

- en dépenses d'investissement, art. 1641 : 6 969.47 € (au lieu de 6 969.45 €), soit + 0.02 €,
- en recettes d'investissement art. 28158.040 : 11 360.03 € (au lieu de 11 360.01 €), soit + 0.02 €.

Par conséquent, le budget primitif 2016, en investissement, est rectifié comme suit :

- dépenses d'investissement : 23 250.02 €,
- recettes d'investissement : 23 250.02 €,

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### *Décision modificative N°2 :*

- en dépenses d'exploitation : art. 61521 : - 2 000.00 €,
- en dépenses d'exploitation : art. 023 : + 2 000.00 €,
- en recettes d'investissement : art. 021 : + 2 000.00 €,
- en dépenses d'investissement : art. 2158 : + 2 000.00 €,

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **4/ Suivi des recommandations de l'Agence Régionale de Santé relatives à l'eau potable :**

A la suite d'une inspection des installations de production et de distribution d'eau potable de la commune, l'Agence Régionale de Santé a émis les préconisations suivantes:

- **Améliorer l'étanchéité de la porte du captage :** le nécessaire sera fait par l'équipe municipale au cours du mois de mai,
- **Mesurer le résiduel d'eau de javel dans l'eau du robinet plusieurs fois par semaine :**  
Le Maire explique qu'il est nécessaire de se munir d'un appareil de mesure du résiduel en eau de javel et présente trois devis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise MACHEREY - NAGEL pour un montant de 423.58 € HT, soit 528.70 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires.  
Les mesures seront réalisées par les conseillers à tour de rôle ; le changement se fera lors de chaque réunion de Conseil.
- **Indiquer la date d'ouverture des conditionnements d'eau de javel :** une procédure a été mise en place dès réception du rapport de l'ARS.
- **Sécuriser les aérations du château d'eau :** des grilles d'aération seront posées au cours du mois de mai,
- **Régler le seuil de coupure du turbidimètre conformément à la norme :** un relevé hebdomadaire du taux de turbidité est mis en place ; le seuil sera réglé après enregistrement d'un historique de plusieurs semaines et en recherchant un niveau optimal.

#### **5/ Ateliers thématiques organisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, 5 ateliers thématiques sont organisés à destination des élus et des partenaires de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Le maire souhaite que la commune participe à ces ateliers. Après présentation des différents thèmes et des dates, Lucienne GUENOT propose d'assister à l'atelier « Milieux naturels, ressources et risques », Olivier PAGET à l'atelier « Développement économique, agriculture, forêt et tourisme » et Guy DIDIER à l'atelier « Paysage et urbanisme ». Les deux autres ateliers « Déplacements et infrastructures » et « Habitat et vie sociale » se dérouleront respectivement jeudi 26 mai à 14H00 et vendredi 27 mai à 09H30. Les conseillers qui pourraient se rendre disponibles à ces dates sont invités à se faire connaître auprès de la CCPR.

#### **6/ Droit de préemption, bien situé 24 Rue des Chenevières :**

Après délibération, le Conseil décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien cité ci-dessus et autorise le Maire à répondre dans ce sens au notaire demandeur.

#### **7/ Convention de prestations de services pour le nettoyage des voiries par la CCPR :**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais, dispose depuis début 2016, d'une balayeuse en vue de la mise en place d'un service de nettoyage des voiries pour le compte des communes de la CCPR.

Le Maire rappelle également que ce service fonctionne sur sollicitation de chaque commune membre.

Le Maire expose les conditions de fonctionnement du service communautaire de nettoyage des voiries, à savoir :

- La CCPR intervient uniquement sur sollicitation des communes membres,
- Chaque année, la première intervention de balayage de la CCPR est gratuite,
- A compter de la 2<sup>ème</sup> intervention annuelle, la CCPR facture son intervention à la commune en fonction du temps passé à hauteur de 65 € de l'heure,
- Le traitement des déchets issus de chaque intervention (y compris la première) est à charge de la commune.

Le Maire explique que la commune doit signer avec la CCPR une convention de prestation qui déclinera les conditions et modalités de fonctionnement du service de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les modalités de fonctionnement présentées par le Maire dans le cadre de la mise en place du service communautaire de nettoyage des voiries,
- Autorise le Maire à signer avec la CCPR la convention de prestation de services,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

#### **8/ Point sur le projet d'aménagements de sécurité de la Grande Rue :**

Le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence Départementale INGENIERIE 70. A ce titre, il présente le projet et la proposition d'assistance contenant les conditions financières et la convention, adressées par l'Agence Départementale INGENIERIE 70, pour l'opération d'aménagements de sécurité aux deux entrées du village, côté Voray sur l'Ognon et côté Perrouse.

Le projet consiste à réaliser des plateaux surélevés d'une longueur de 8 m minimum. Un point reste à régler avec le Conseil départemental ; En effet, réglementairement, l'aménagement doit être situé, au minimum 80m après le panneau d'agglomération ; ce qui implique, côté Voray/l'Ognon, un déplacement de ce panneau. Le Conseil départemental est aujourd'hui opposé à ce déplacement, un panneau d'agglomération devant être situé, comme le nom l'indique, en agglomération et non au niveau d'habitat dispersé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mission confiée à l'Agence Départementale INGENIERIE 70,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération et à lancer dès maintenant les travaux côté Perrouse sans attendre la décision du Conseil départemental.

#### **9/ SIED 70 : 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'éclairage public :**

Le Maire rappelle la délibération d'avril 2015 concernant l'optimisation de l'éclairage public et dans laquelle le Conseil municipal s'engageait à mandater le SIED 70 pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Maire propose de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche qui consiste à remplacer 19 luminaires existants équipés de lampes à sodium de 150 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 d'une protection mécanique IK08, équipés d'un module 24 Leds d'une puissance maximale de 58W. Cette tranche concerne la rue de l'Eglise, la rue de Traverse, la rue de l'Abreuvoir, la rue des Chenevières et le reste à faire rue de la Mairie et rue de la Creuse.

Le maire propose de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ISARO, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 24 Leds, d'une efficacité lumineuse > 70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur grise).

Le maire indique que le montant estimatif des travaux s'élève à près de 14 000€ et que compte tenu de la participation financière du SIED, le reste à payer par la commune, après récupération de la TVA sera de l'ordre de 4 000€ et précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés,

2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,

3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle.

4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par le Maire.

#### **10/ Point sur les dotations de l'Etat :**

Le Maire informe le Conseil municipal que la dotation globale forfaitaire versée par l'Etat pour l'année 2016, s'élève à 22131€, soit une baisse de près de 2 000€ par rapport à 2015 (soit - 8.30%), quasi identique à la baisse de 2015 par rapport à 2014.

Le maire rappelle que la commune a réalisé des économies structurelles notamment en renégociant certains contrats, en réalisant en interne des travaux qui étaient externalisés. Ces économies structurelles permettent d'économiser environ 3 500€ par an ; Il nous faudra donc poursuivre sur cette voie, en faisant mieux encore, pour gager la baisse de la dotation de l'Etat.

#### **11/ Questions diverses :**

##### **. Echanges sécurisés :**

L'envoi des délibérations et des budgets à la préfecture peut être réalisé par voie électronique. Pour transmettre de façon dématérialisée ces documents, il faut faire l'acquisition d'un certificat électronique dont le coût s'élève à 540€ pour 3 ans. Après échanges, il est décidé de maintenir, dans l'immédiat, l'envoi « papier ».

##### **. Cabanes à livres :**

Il s'agit d'un endroit où chacun peut déposer les livres qu'il souhaite partager et y prendre ceux qu'il veut lire. Le principe est que tout celui qui a des livres qui sommeillent chez lui, sur des étagères, et qui ne souhaite pas les garder spécialement, peut leur donner une seconde vie en en faisant bénéficier le plus grand nombre. Les livres sont alors à disposition de tout le monde. Des cabanes sont proposées par l'Association des maires ruraux au prix unitaire de 160€. L'idée d'installer une cabane à livres sur le territoire de la commune n'a pas rencontré l'adhésion du Conseil.

##### **. Course cycliste :**

Une course cycliste aura lieu à Voray/l'Ognon et Buthiers le 14 juillet. Les organisateurs recherchent 2 personnes pour assurer la sécurité sur le parcours.

##### **. Festival de caves :**

Les spectacles sont joués dans des caves ; Les lieux sont tenus secrets jusqu'au soir de la présentation. Le nombre de spectateurs est limité à 19. Il est indispensable de réserver. Un spectacle « Città Nuova » (la ville nouvelle) se déroulera à Voray/l'Ognon le 14 juin.

Réservations et renseignements au 03 63 35 71 04 ou sur le site [www.festivaldecaves.fr](http://www.festivaldecaves.fr)

**Le prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 31 mai 2016 à 20H00.**